

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD653

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, substituer à la référence :

« 2° du I »,

la référence :

« III de l'article L. 2111-20-2 du code des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.